

**7^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.1.4

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ESPÈCES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Conformément à la Décision 14.202 de la CMS, il est demandé au Conseil scientifique d'établir un groupe de travail composé d'experts désignés en coopération avec le Secrétariat et chargé de fournir des recommandations au Conseil scientifique et au Secrétariat sur les questions relatives aux infrastructures et aux espèces migratrices.

Le présent document contient une proposition de mandat et de composition, soumise à l'examen du Comité de session lors de sa septième réunion.

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte général

1. Le développement des infrastructures est depuis longtemps un sujet de discussion pour la Conférence des Parties (COP) et ses organes subsidiaires. La COP7 (2002) a adopté la Résolution 7.2 *Évaluation d'impact et espèces migratrices*¹, qui souligne l'importance des évaluations de l'impact environnemental (EIE) et des évaluations environnementales stratégiques (EES) de bonne qualité en tant qu'outils de mise en œuvre de la Convention. La COP11 (2014) a adopté la Résolution 11.27 *Énergie renouvelable et espèces migratrices*², qui a établi le Groupe d'étude de l'énergie en tant que plateforme multipartite qui s'efforce de concilier les développements en matière d'énergie renouvelable avec la conservation des espèces migratrices. Lors de la même réunion, les Parties ont adopté les Lignes directrices pour faire face à l'impact des infrastructures linéaires sur les grands mammifères migrateurs en Asie centrale, décrivant l'application des meilleures pratiques pour faire face aux impacts du développement des infrastructures linéaires au niveau du projet et à l'échelle nationale afin de maintenir la connectivité pour les espèces sauvages face au développement croissant des infrastructures en Asie centrale.
2. Depuis la COP11, et dans le cadre des attributions du Groupe d'étude de l'énergie, plusieurs documents d'orientation ont été publiés sur la menace que représentent les lignes électriques, les éoliennes et d'autres infrastructures liées à l'énergie. Ces ressources sont disponibles sur la page Web du Groupe d'étude de l'énergie. En outre, lors de la COP14 (2024), les Décisions 14.207 à 14.210 sur les énergies renouvelables et les espèces migratrices ont été adoptées, demandant aux Parties d'intégrer la conservation des espèces migratrices dans la planification nationale.
3. La COP13 (2020) a également demandé au Conseil scientifique d'établir un groupe de travail multipartite sur les infrastructures linéaires. Lors de sa cinquième réunion, le Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5, en ligne, 2021) a établi un Groupe de travail intersessions sur les infrastructures linéaires et les espèces migratrices. Ce Groupe de travail intersessions s'est réuni en juin 2022 et ses conclusions peuvent être consultées dans le compte rendu de la réunion inclus dans le document [UNEP/CMS/LI-IWG/Report](#).
4. Lors de sa sixième réunion, le Comité de session du Conseil scientifique a établi que les barrages ainsi que l'expansion et le développement urbains étaient des types d'infrastructures qui n'avaient pas été abordés dans le cadre de la CMS, mais qui revêtaient une importance particulière pour la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS ; il a recommandé que la COP14 adopte des décisions demandant la création d'un groupe de travail sur les infrastructures qui serait chargé, entre autres, de fournir des conseils sur les actions envisageables pour faire face aux incidences des types d'infrastructures identifiés.
5. La COP14 a révisé la Résolution 7.2 (Rev. COP12) *Évaluation d'impact et espèces migratrices*³ afin d'y souligner, entre autres, l'importance du partage d'informations sur les développements d'infrastructures linéaires ainsi que l'implication du Secrétariat de la CMS dans les forums, les organes et les processus liés au développement d'infrastructures afin de veiller à ce que les aspects relatifs aux espèces migratrices y soient pris en considération.
6. La COP14 a en outre adopté les Décisions 14.201 à 14.203 *Développement des infrastructures et espèces migratrices*.

¹ A présent Résolution 7.2 (Rev.COP14)

² A présent Résolution 11.27 (Rev.COP13)

³ A présent Résolution 7.2 (Rev.COP14)

7. Dans la Décision 14.202, il est demandé au Conseil scientifique d'établir un groupe de travail sur les infrastructures et les espèces migratrices. Cette décision se lit comme suit :

Decision 14.202

Le Conseil scientifique établit un groupe de travail, composé d'experts identifiés en coopération avec le Secrétariat, pour émettre des avis à l'intention du Conseil scientifique et du Secrétariat sur les questions d'infrastructure et d'espèces migratrices, y compris ::

- a) *fournir des avis sur les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre les impacts des barrages, de l'expansion urbaine et du développement sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS ;*
- b) *évaluer si les méthodologies et les critères en vigueur pour la définition de « l'habitat critique », tels qu'utilisés par les institutions financières et la communauté de l'évaluation d'impact, sont un déclencheur approprié pour entreprendre une évaluation plus approfondie des risques et des impacts sur les espèces migratrices et leurs habitats ; et si ces méthodologies et critères ne sont pas jugés appropriés, faire des propositions sur la façon dont ils peuvent être améliorés, y compris des actions visant à assurer la connectivité et la restauration écologiques;*
- c) *évaluer si les meilleures pratiques actuelles en matière d'évaluation environnementale stratégique et d'évaluation de l'impact sur l'environnement, notamment l'élaboration de plans de gestion de l'environnement et de la biodiversité, tiennent suffisamment compte de l'impact des projets d'infrastructures linéaires sur les espèces migratrices tout au long du cycle de vie de l'infrastructure, y compris des actions visant à assurer la connectivité et la restauration écologiques;*
- d) *élaborer des orientations sur la base des évaluations ci-dessus, sur:*
 - i. *le processus de cadrage qui inclut les espèces migratrices dans les tâches et le champ d'investigation;*
 - ii. *des moyens scientifiquement solides et rentables de contrôler, d'évaluer et de rendre compte de l'efficacité des mesures d'atténuation dans les développements d'infrastructures linéaires ; et*
- e) *identifier des données fiables et des bases de données contenant les mouvements, les habitats et la présence d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS en tant qu'ensemble de connaissances à l'appui de la planification, de l'évaluation et de la prise de décision, et, avec le soutien du Secrétariat, établir des relations avec les institutions détenant ces données.*

Discussion et analyse

8. En vue de garantir l'exploitation de synergies entre les groupes de travail existants de la CMS traitant des menaces communes aux espèces migratrices, il est recommandé que le programme de travail du Groupe d'étude de l'énergie et ses activités actuelles soient pris en considération dans l'établissement et le fonctionnement d'un nouveau groupe de travail sur les infrastructures.
9. Compte tenu de la décision prise par la COP14 d'établir un groupe de travail sur le développement des infrastructures et les espèces migratrices, il est recommandé, dans un souci de cohérence, que le mandat de ce groupe de travail soit élargi afin de couvrir toutes les infrastructures, et non pas uniquement les infrastructures linéaires, et de prendre en considération les types d'infrastructures qui n'ont pas encore été abordés dans le cadre de la CMS, en plus des barrages et des infrastructures d'expansion et de développement des zones urbaines.

Actions recommandées

10. Il est recommandé au Comité de session :
- a) d'établir un groupe de travail sur les infrastructures et les espèces migratrices, dont le mandat et la composition figurent à l'annexe du présent document ; et
 - b) de demander au Secrétariat d'identifier les membres du Groupe de travail.

ANNEXE**MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES ESPÈCES MIGRATRICES****1. Mandat**

Le Groupe de travail, composé d'experts identifiés en coopération avec le Secrétariat, sera chargé d'émettre des avis à l'intention du Conseil scientifique et du Secrétariat sur les questions liées aux infrastructures et aux espèces migratrices, y compris :

- a) fournir des avis sur les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre les impacts du développement des infrastructures (y compris des barrages, de l'expansion urbaine et du développement) sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS;
- b) évaluer si les méthodologies et les critères en vigueur pour la définition de « l'habitat critique », tels qu'utilisés par les institutions financières et la communauté de l'évaluation d'impact, sont un déclencheur approprié pour entreprendre une évaluation plus approfondie des risques et des impacts sur les espèces migratrices et leurs habitats ; et si ces méthodologies et critères ne sont pas jugés appropriés, faire des propositions sur la façon dont ils peuvent être améliorés, y compris des actions visant à assurer la connectivité et la restauration écologiques;
- c) évaluer si les meilleures pratiques actuelles en matière d'évaluation environnementale stratégique et d'évaluation de l'impact sur l'environnement, notamment l'élaboration de plans de gestion de l'environnement et de la biodiversité et l'évaluation des effets cumulatifs, tiennent suffisamment compte de l'impact des projets d'infrastructures sur les espèces migratrices tout au long du cycle de vie de l'infrastructure, y compris des actions visant à assurer la connectivité et la restauration écologiques;
- d) élaborer des orientations sur la base des évaluations ci-dessus, sur:
 - i. le processus de cadrage qui inclut les espèces migratrices dans les tâches et le champ d'investigation;
 - ii. des moyens scientifiquement solides et rentables de contrôler, d'évaluer et de rendre compte de l'efficacité des mesures d'atténuation dans les développements d'infrastructures; et
- e) identifier des données fiables et des bases de données contenant les mouvements, les habitats et la présence d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS en tant qu'ensemble de connaissances à l'appui de la planification, de l'évaluation et de la prise de décision, et, avec le soutien du Secrétariat, établir des relations avec les institutions détenant ces données.

2. Composition

Les membres du Groupe de travail doivent être des experts issus des catégories suivantes :

- membres du Conseil scientifique ;
- ministères de l'environnement et organismes responsables de la faune et de la flore sauvages ;
- ministères et agences chargés du développement, de l'énergie et des transports ;
- groupes de travail et groupes d'étude de la Famille CMS ;

- secteur des infrastructures ;
- communauté des acteurs de l'évaluation d'impact, y compris par l'intermédiaire de l'International Association for Impact Assessment ;
- institutions financières internationales ;
- communauté scientifique travaillant sur les questions relatives aux espèces migratrices et aux infrastructures ;
- portails de données sur la biodiversité ;
- accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et organisations intergouvernementales concernées ;
- organisations non gouvernementales (ONG) internationales ; et
- autres experts concernés.

3. Gouvernance

Le Groupe de travail choisira une présidente ou un président parmi ses membres. Le Groupe de travail fonctionnera par la recherche de consensus entre ses membres. Le Groupe de travail fera rapport sur ses activités à la huitième réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

4. Opération

Le Groupe de travail devrait s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre de la CMS qui concernent les infrastructures linéaires, tels que les résultats du Groupe d'étude de l'énergie, les *Lignes directrices visant à réduire l'impact des infrastructures linéaires sur les mammifères migrants en Asie centrale* ainsi que les *Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin*.

Les membres du Groupe de travail travailleront principalement par voie électronique. En cas de besoin et sous réserve de la disponibilité des fonds, des réunions en personne peuvent être organisées.

Le Secrétariat de la CMS participera à l'organisation des réunions et à l'administration du Groupe de travail.

La présidente ou le président coordonnera les travaux avec le Secrétariat sur les questions relatives, par exemple, à la sensibilisation et à la communication.